

Malakoff, le 7 octobre 2021

Décision n° 2021-37 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense;

Vu la décision n°2020-78 du 29 septembre 2020 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2020-41 du 20 mai 2020 portant nomination du directeur systèmes d'information

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de l'expérimentation relative aux achats d'un montant inférieur à 40 000 euros, délégation est donnée, à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2021, à M. Antoine VIGNERON, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 40 000 € HT;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. – La décision n° 2020 – 41 du 20 mai 2020 est abrogée.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

*Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Secrétaire général*



Emmanuel AMIGUES